

BGer 4D 29/2017 vom 29. Mai 2017

Bundesgericht, 2017-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4D_29_2017

FR: TF 4D 29/2017 du 29 mai 2017

IT: TF 4D 29/2017 del 29 maggio 2017

Regeste

bail à loyer; expulsion du locataire | Droit des contrats

Volltext

Bundesgericht I. Zivilrechtliche Abteilung 29.05.2017 4D 29/2017 (4D_29/2017) Tribunal fédéral Ire Cour de droit civil 29.05.2017 4D 29/2017 (4D_29/2017) Tribunale federale I Corte di diritto civile 29.05.2017 4D 29/2017 (4D_29/2017)

bail à loyer; expulsion du locataire | Droit des contrats

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 4D_29/2017 Arrêt du 29 mai 2017 Ire Cour de droit civil Composition Mme la juge fédérale Kiss, Présidente de la Cour. Greffier : M. Thélin. Participants à la procédure X. _____, recourant, contre Z. _____, intimée. Objet bail à loyer; expulsion du locataire recours contre l'arrêt rendu le 4 avril 2017 par la Iie Chambre civile de la Cour suprême du canton de Berne.

Considérant : Que l'arrêt attaqué condamne le recourant à évacuer au plus tard le 21 avril 2017 un logement qu'il occupe à Bienne; Que le recourant adresse au Tribunal fédéral une brève écrite par laquelle il sollicite un délai de « quelques semaines afin de pouvoir emménager ailleurs »; Qu'à teneur de l'art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral, l'acte de recours doit contenir une motivation exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit; Que la partie recourante est notamment tenue de discuter les motifs de la décision attaquée (ATF 140 III 86 consid. 2 p. 89); Que ces exigences ne sont pas satisfaites en l'espèce; Que le recours est par conséquent irrecevable; Que son auteur doit acquitter l'émolument à percevoir par le Tribunal fédéral. Par ces motifs, vu l' art. 108 al. 1 let. b LTF , le Tribunal fédéral prononce : 1. Le recours est irrecevable. 2. Le recourant acquittera un émolument judiciaire de 500 francs. 3. Le présent arrêt est communiqué aux parties et à la Cour suprême du canton de Berne. Lausanne, le 29 mai 2017 Au nom de la Ire Cour de droit civil du Tribunal fédéral suisse La présidente : Kiss Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.